



Mutuelle Entrain,
nos garanties,
vos avantages



Nos contrats collectifs d'entreprises vous permettent d'offrir à vos salariés une complémentaire santé à un **tarif mutualisé** : la cotisation est donc moins élevée que s'ils avaient cotisé à titre individuel.

Cofinancé par votre entreprise, ce contrat revêt un caractère obligatoire : votre entreprise bénéficie ainsi de la **déductibilité fiscale et de l'exonération plafonnée des charges sociales**.

Proposer une complémentaire santé à vos salariés **constitue un outil de fidélisation et une forme de rémunération périphérique**.

EN +

Une équipe du Département Prévention Promotion de la Santé bâtira, avec vous si vous le souhaitez, un programme d'actions à mettre en place auprès des salariés de votre entreprise.

En cohérence avec l'activité de votre structure, le programme sensibilisera ses salariés afin de les prémunir contre nombres de risques directement liés à leur fonction.

Avec Mutuelle Entrain,

DES ATOUTS À AFFICHER AUPRÈS DES SALARIÉS DE VOTRE ENTREPRISE

- ▶ Vos salariés ne doivent pas se soumettre à un questionnaire santé.
- ▶ Ils bénéficient du tiers-payant total et d'un accès au réseau Santéclair au 01/01/2016.
- ▶ Les remboursements sont rapides et automatisés (Noémie).
- ▶ Nous répondons efficacement à nos adhérents au sein de nos 24 agences ou sur simple appel (99,3% de décroché téléphonique).
- ▶ Un fonds d'action sociale peut profiter aux adhérents les plus fragilisés.

UN CONFORT QUE VOUS SAUREZ APPRÉCIER

- ▶ Un accompagnement personnalisé vous est proposé à la mise en place du contrat.
- ▶ Une équipe est dédiée à votre entreprise et ses salariés.
- ▶ Le contrat est mis en place simplement et rapidement.
- ▶ Les garanties proposées sont à effet immédiat.
- ▶ Des statistiques détaillées et des tableaux de bord vous sont proposés afin de vous fournir un suivi précis et sans surprise.



Membre Union
viamut

La mutuelle qui veille sur votre Entreprise